

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 08 NOVEMBRE 2012**

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 27 septembre 2012. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inscrire trois questions supplémentaires à l'ordre du jour : «Syndicat des gens du voyage – Modification des statuts pour l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois », « Syndicat des gens du voyage – Modifications des statuts pour la composition du comité syndical et du bureau », Programme logements sociaux la carrière à Roëzé sur Sarthe – Vente de bois ». Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président accueille le nouveau délégué de la Communes de Spay au sein du conseil de communauté : Par délibération en date du 22 octobre 2012, le conseil municipal de la Commune de Spay a nommé :

✓ Monsieur Philippe Legroux délégué communautaire titulaire en remplacement de Monsieur Eric Lemeunier démissionnaire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Véronique BOG.

### **Dates de Convocation**

31/10/12

L'an Deux Mille Douze

Le 8 novembre, à 20 H 30

à Chemiré le Gaudin

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 44

Présents : 38

Votants : 38

Etaient présents :

Mmes BOG, COULEE, GOUET, CERISIER, FRANCAIS, HERVE, COUPRY, TAUREAU, LEVEQUE, SPY et Mrs DUTERTRE, LEFEUVRE, PAVARD, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, FOURNIER, GODEFROY, LUSSEAU, OLIVIER, TELLIER, LE QUEAU, BONHOMET, GARNIER, LEROUX, BOISARD, BOURMAULT, TOUET, COTTEAU, HUVELINE, LEGROUX, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes SALINAS, DESILLE, CHARTEREAU et Mrs N'DAMITE, HERVE, RIBEMONT, LAMY, POIRRIER sont remplacés par leur suppléant Mmes LEVEQUE, SPY et Mrs DUTERTRE, PAVARD, FOURNIER, OLIVIER, BOURMAULT, COTTEAU.

Mmes BARRIER, COUET et Mrs FORISSIER, LELOUP, MROZOWSKI, GABAY ne sont pas remplacés.

Etaient également présentes : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie COULEE.

### **□ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Culture

- Signature d'une convention avec l'association Sauce improbable pour la réalisation de cours de violon à l'école de musique. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes : 206,50 heures de répétitions pour un montant total de 6 608 €. Cette somme sera versée en dix mensualités de 660,80 € du mois d'octobre 2012 au mois de juillet 2013 / Complément de 25 heures maximum de représentations, examens et réunions pour un montant de 800 € (somme versée au mois de juillet 2013) / Tarif des prestations (activités annexes et principales) : 32 €/ Durée : du 1er octobre 2012 au 5 juillet 2013.

- Signature d'un avenant n°1 au contrat de l'artiste Martin Roulet, accueilli en résidence au centre d'art de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, comme suit : L'article 3/2 du contrat est modifié comme suit : Dans le cadre de la résidence / exposition, un catalogue sera édité (dont la quantité et le format seront à définir avec l'artiste, dans la limite du budget fixé par le producteur). L'auteur se verra disposer d'un forfait pour la création et l'impression de ce document dont le montant maximum s'élèvera à 1 000 euros TTC. Ce forfait sera attribué sur présentation de justificatifs. Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

## ✓ Economie / Emploi

- Signature d'une convention de partenariat avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) relative à la mise en place d'un Point Relais Particulier Emploi dont les principales dispositions sont les suivantes :

☞ Objet : Création d'un Point Relais Particulier Emploi, au sein du service emploi de la Communauté de communes, qui a pour mission de mettre en œuvre un service d'information (généraliste) et d'orientation dédié à l'emploi entre particuliers.

Il doit assurer : Le recueil des besoins des particuliers employeurs et salariés de particuliers employeurs / La délivrance d'une information sur : les principales caractéristiques de l'emploi entre particuliers, les métiers proposés, les aides disponibles, les droits et obligations des parties,... / L'orientation des publics pour des demandes d'informations complémentaires et individualisées.

☞ Conditions :

La Communauté de communes devra : Accueillir et informer le public / Mettre à disposition des usagers de la documentation et permettre un accès gratuit à un poste informatique relié à internet / Participer (conseillers emploi) à deux jours de formation à Nantes / Tenir des statistiques et les transmettre à la FEPEM.

Le FEPEM devra : Informer et sensibiliser le personnel de l'espace emploi sur l'emploi entre particuliers / Mettre à disposition de la documentation et les outils nécessaires à l'accomplissement des missions / Accompagner les particuliers dans leur fonction d'employeur / Développer la professionnalisation des salariés.

☞ Durée : Année 2013, à titre expérimental.

☞ Financement : Convention non financière.

- Signature d'une convention relative à la prescription de la formation Compétences clés avec l'Etat (DIRRECT) dont les principales dispositions sont les suivantes : Objet : Prescription de la formation « compétences clés » / Conditions : Le conseiller emploi sélectionne les « apprenants » / La prescription de la formation est effectuée au moyen de l'extranet ROSACE / Durée : La présente convention entre en vigueur à la date de notification du marché compétences clés conclu entre le financeur et les organismes de formation. Elle expire au 31 décembre suivant. Elle fait l'objet chaque année d'une reconduction tacite pour un an, sauf décision contraire / Financement : Convention non financière.

## ✓ Habitat / Aménagement de l'espace

- Signature d'une convention de veille et d'observatoire foncier avec la SAFER Maine Océan, aux conditions principales suivantes : Objet : Connaître en temps réel toutes les mutations portées à la connaissance de la SAFER, se porter candidate à l'exercice du droit de préemption de la SAFER, fournir une analyse annuelle du marché foncier. Ces opérations sont effectuées via le portail Vigifoncier / Périmètre concerné : le territoire des 12 Communes membres de la Communauté de communes pour l'ensemble des zones naturelles et agricoles ainsi que les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser / Coût : 150 € HT par Commune et par an soit 1 800 € HT. Les autres prestations de la SAFER sont rémunérées selon le type d'acte / Durée : 3 ans renouvelable 1 fois par avenant d'une durée maximum de 3 ans.

## ✓ Environnement

- Signature d'un contrat avec l'entreprise SNN Eco (Les Reys de Saulce - 26) pour l'acquisition de colonnes en bois de tri sélectif aux conditions principales suivantes : Fourniture de 51 colonnes aériennes de tri sélectif en bois 4 m<sup>3</sup> (38 colonnes multimatériaux / 13 colonnes insonorisées pour le verre) / Livraison des colonnes sur 16 lieux différents / Collage d'adhésifs signalétiques fournis par la Communauté de communes / Reprise en option de 35 colonnes de tri sélectif / Montant : marché de base : 71 185,92 € TTC et option reprise de colonnes de tri : 4 604,60 € TTC.

- Signature d'un contrat avec l'entreprise NCI Environnement (Le Mans) pour la collecte et le transport d'une benne déchets verts au quai de déchets verts situé à Saint Georges du Bois, aux conditions principales suivantes : Délai d'intervention : rotation effectuée sous 24 H / Coût de location d'une benne 30 m<sup>3</sup> : 56 € HT/ mois, possibilité de location d'une 2ème benne au même tarif / Coût de collecte et de transport : 70 € HT/ rotation / Coût annuel estimé : 5 400 € HT (pour 240 tonnes de déchets verts estimés) / Durée du contrat : de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2013.

- Recrutement pour besoins temporaires de quatre agents sur le grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe au service environnement sur des missions de sensibilisation et d'information des usagers. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Sensibiliser les usagers à la collecte sélective des ordures ménagères et expliquer les nouvelles consignes de tri / Durée et temps de travail : du 30 octobre au 9 décembre 2012 : 35 heures hebdomadaires (6 jours) et du 10 au 15 décembre 2012 : 19 heures hebdomadaires (6 jours) / Rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe.

- Signature d'une convention d'accès à la plateforme des déchets verts communautaire à la Commune de La Suze sur Sarthe aux conditions principales suivantes : Déchets acceptés : déchets verts uniquement issus de l'entretien des espaces verts publics. Tout dépôt d'autres déchets est interdit / Durée : la convention prend effet à la date de signature du présent document pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction / Période concernée : période de forte production des déchets verts soit du 1er mars au 30 septembre / Quantité : Durant cette période, les services techniques de La Suze sur Sarthe sont autorisés à déposer une benne de 5 m<sup>3</sup> le mardi et une benne de 5 m<sup>3</sup> le jeudi / Un agent des services techniques sera désigné responsable de l'application de la présente convention. Des clés lui seront fournies pour la période définie.

- Recrutement pour besoins temporaires d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe au service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public / Secrétariat et comptabilité / Durée : du 1er novembre au 31 décembre 2012 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et jeudis / Rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe.

✓ Social

- Signature d'un avenant aux conventions de mise à disposition de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles entre la Communauté de communes et les Communes de Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Fillé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Louplande, Souigné Flacé et Spay, aux conditions principales suivantes : Chaque convention de mise à disposition de locaux mentionnera les surfaces totales des bâtiments ainsi que les surfaces utilisées par le Relais Assistantes Maternelles / Les autres dispositions des conventions restent inchangées.

- Afin d'assurer la continuité du service multi-accueil en l'absence du personnel (congés, récupération, formation...), de recruter une Auxiliaire de Puériculture ou un Adjoint Technique aux conditions principales suivantes : Missions principales : Accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution des soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel / Durée et temps de travail : les 22 et 26 octobre 2012 : 6 H 30 maximum, le 2 novembre 2012 : 8 H maximum, du 5 novembre au 9 novembre 2012 : 30 H maximum et le 12 novembre 2012 : 8 H maximum / Rémunération : Grade d'Auxiliaire de Puériculture 1ère classe, 1er échelon ou grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, 1er échelon.

✓ Voirie

- Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour un marché d'entretien de voirie hors agglomération, en agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes. Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes : Missions principales : Travaux d'entretien, de création de voiries hors agglomération, en agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes / Coordonnateur : Communauté de communes / Durée : de la date de passation du marché au 31 décembre 2013 (renouvelable 2 fois) / Prise en charge financière : Chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

- Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour les opérations de déneigement des voiries hors agglomération, en agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes. Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes : Missions principales : Déneigement des voiries hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes / Coordonnateur : Communauté de communes / Durée : de la date de passation du marché au 31 décembre 2013 / Prise en charge financière : Chaque maître d'ouvrage rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

Une erreur s'est glissée dans l'entête des délibérations du conseil en date du 8 novembre 2012. La secrétaire de séance est Madame Véronique BOG et non Madame Stéphanie COULEE.

**OBJET : Analyse des Besoins Sociaux – Priorités des axes de travail**

Monsieur le Vice-président chargé des affaires sociales présente les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux conduite sur le territoire. Il précise que cette analyse est la synthèse des réflexions menées par tous les conseils municipaux et les acteurs sociaux du territoire. Il ajoute que globalement, il en ressort la nécessité de mettre en place des actions à l'échelon communal et intercommunal et de mobiliser tous les acteurs et partenaires sociaux.

Il donne les quatre axes de travail prioritaires :

✓ La prévention en direction des jeunes, la Communauté de communes étant un territoire d'accueil de nouveaux ménages et ayant une population jeune : Renforcer le service jeunesse / Amplifier les OTSC et les camps / Développer les compétences professionnelles des animateurs communaux jeunesse vers les 11/17 ans / Développer des actions de prévention et de médiation.

Monsieur Tellier indique les écarts d'une Commune à une autre, certaines développant une politique volontariste, d'autres ayant peu de moyens et celles intermédiaires avec des points d'accueil jeunesse. Il en conclue la nécessité d'harmoniser, de façon la plus équitable les animations en faveur de la jeunesse en proposant un projet global d'animation sur l'ensemble du territoire.

✓ La coordination sociale : Présence de nombreux acteurs sociaux sur le territoire, ce qui constitue une richesse mais il existe un problème de coopération entre les acteurs, voir l'isolement des travailleurs sociaux face à la précarité de certains usagers. Il cite l'exemple du personnel des CCAS. Monsieur Tellier dit que ces agents souhaitent la mise en place d'une coordination afin d'échanger entre professionnels sur l'accompagnement des habitants en difficulté sociale ou en situation de précarité. Il insiste sur les attentes vis-à-vis de la Communauté de communes en matière de de coordination sociale avec par exemple la circonscription d'action social du Conseil général

✓ Le Relais service public : Espace d'accueil des services publics et au public. Monsieur Tellier fait part des constats suivants : organismes sociaux de moins en moins présents sur le territoire et barrière pour les usagers de la complexité des démarches administrative. Il fait donc part du souhait de la création d'un guichet unique permettant d'orienter les usagers dans leurs démarches, « trouver le bon interlocuteur » et cite l'exemple de la Commune de Brûlon qui a mis en place un service social de proximité à rayonnement intercommunal très intéressant.

✓ La solidarité et l'accompagnement des personnes en difficulté : Le portage des repas à domicile / Une épicerie sociale / Un hébergement d'urgence / Une aide aux transports / Aide et secours d'urgence. Monsieur Tellier dit que de nombreuses actions ont été évoquées telles que l'accompagnement des personnes en difficulté ou en situation précaire, la distribution de colis alimentaires comme à La Suze sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe ou à Louplande, mais il précise le souhait d'une meilleure articulation entre les différents dispositifs mis en place.

Monsieur Tellier cite en exemple l'épicerie sociale « centralisée » à Craon et Ernée (53), lieux de visites pour les membres de la commission sociale. Il fait part de la crainte des membres de la commission sociale d'éloigner les services des habitants, de la perte du relationnel avec les habitants en difficulté au sein de la Commune. Toutefois il mentionne que sur le Pays d'Ernée le regroupement du service a permis d'améliorer son rayonnement et d'effectuer un travail d'accompagnement social plus efficace. Par ailleurs, il informe le conseil sur la nouvelle législation plus exigeante en matière de distribution de denrées alimentaires, notamment sur le respect de la chaîne du froid. Il conclue sur ce point en soulignant que l'épicerie sociale est aussi un lieu permettant d'échanger (recettes de cuisine, ...) au-delà de la distribution de repas, un lieu fort de lien social.

Quant à l'hébergement d'urgence, Monsieur Tellier fait part de l'intérêt d'un tel lieu pour l'accueil d'usagers dont la situation familiale est violente et dangereuse. Il précise que plusieurs élus communaux ont été confrontés à cette question mais ils n'avaient pas de logement disponible pour y faire face.

Pour l'aide aux transports, Monsieur Tellier rappelle que ce point est repris dans l'audit du Pays Vallée de la Sarthe et cite l'exemple de Mobilité 72, action mise en place par un groupe de bénévoles pour le transport de personnes âgées ou de personnes à mobilité réduite permettant un temps d'échange avec celles-ci. Il en déduit qu'il faut mener une réflexion beaucoup plus globale sur cette question.

Monsieur Tellier indique que la commission sociale a rencontré le bureau communautaire le 25 octobre 2012 et que d'un commun accord l'axe prévention en direction des jeunes est proposé comme la priorité de travail d'ici à la fin du mandat.

Pour mettre en place le développement de cet axe la commission sociale devra travailler sur un projet global d'animation / prévention / médiation auprès des jeunes. Ceci impliquera :

- ✓ La rédaction d'une nouvelle compétence communautaire en matière de prévention,
- ✓ Une évolution du public concerné en matière de tranche d'âge soit les 11/21 ans,
- ✓ Une définition des moyens à mettre en œuvre pour développer cette compétence prévention.

Monsieur le Vice-président mentionne que pour travailler ce dossier, il sera nécessaire de s'appuyer sur la coordination jeunesse rassemblant notamment l'ensemble des agents communaux ayant mission auprès des jeunes et avoir l'appui, le soutien méthodologique de personnes qui ont déjà travaillé sur cette question.

Ensuite, Monsieur Tellier ajoute que la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales pourrait être un moyen de mettre en place une coordination sociale sur le territoire, mais également être un outil de veille et de vigilance aux enjeux sociaux évolutifs.

Pour conclure, Monsieur Tellier souligne que cette analyse des besoins sociaux a demandé beaucoup d'investissement et de temps, il en remercie les acteurs .

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition de la commission sociale et du bureau, mentionnée ci-dessus comme axe de travail prioritaire d'ici la fin du mandat.

Monsieur le Vice-président indique qu'étant donné que l'axe coordination sociale n'apparaît pas comme un axe prioritaire de travail, quelle réponse la Communauté de communes fait-elle aux acteurs sociaux du territoire mobilisés sur l'ABS, qui attendent de la part de celle-ci un rôle d'animation et de coordination territoriale.

Monsieur le Président précise que les acteurs sociaux devront être associés à la démarche sur la prévention jeunesse.

**OBJET : Election délégué de la Commune de Spay au sein de la  
commission économie**

Vu les démissions successives de Messieurs Emmanuel Reynier et Eric Lemeunier en tant que délégué communautaire titulaire de la Commune de Spay,

Vu l'élection de Monsieur Philippe Legroux comme nouveau délégué communautaire titulaire de la Commune de Spay,

Le conseil municipal de cette Commune sollicite la modification suivante dans la désignation de la commission économie communautaire : Remplacement de Monsieur Emmanuel Reynier par Monsieur Philippe Legroux.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote des délégués, par scrutin public.

Monsieur Philippe Legroux ayant obtenu, l'unanimité, des suffrages, est proclamé membre de la commission économie.

**OBJET : Emploi - Technicien assainissement non collectif**

Le poste de Technicien Territorial chargé de l'assainissement non collectif est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 15 février 2012 au 14 février 2013).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Technicien Territorial.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant, dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Missions : Réaliser le contrôle des installations existantes / Assurer le contrôle et le suivi des nouvelles installations / Rédiger les rapports du service, comptes-rendus de visite, courriers / Renseigner et conseiller les usagers sur les questions d'assainissement non collectif, établir un dialogue avec les usagers pour les sensibiliser aux problèmes de

pollution / Suivre et gérer la base de données informatique / Coordonner les actions du SPANC avec les Communes / Participer à la réalisation des plaquettes d'information et de sensibilisation des usagers / Elaborer et suivre le budget du service/ Encadrer du personnel.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, temps de travail 35 heures hebdomadaires.

**OBJET : Personnel – Adjoint Technique au multi accueil –  
Augmentation du temps de travail**

Vu le développement de l'amplitude d'ouverture du multi accueil en août 2010 (passage de 42 H à 47 H 30 hebdomadaires),

Vu la fin du congé parental (07/03/2010 au 30/11/2012) de l'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe en poste au multi accueil à raison 13 hebdomadaires au 30 novembre 2012,

Il vous est proposé d'augmenter le temps de travail de cet Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 13 h à 23 h 45 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012. Etant donné que cette augmentation horaire est supérieure à 10 % du temps de travail, le poste à 13 h doit être supprimé et un nouveau poste créé à 23 h 45.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

✓ La création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 23 heures 45 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Les missions relatives à ce poste sont inchangées.

✓ La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 13 heures hebdomadaires, à compter du 30 novembre 2012 inclus.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

**OBJET : Budget général – Décision modificative n°2**

Afin d'amortir :

✓ La construction de l'espace communautaire et les subventions reçues pour cette opération,  
✓ Les subventions de l'aménagement du site du moulin à Fillé sur Sarthe et de la maison de randonnée à Saint Jean du Bois,

Afin de régler :

✓ Les frais d'avocat liés à la procédure contre le maître d'œuvre de la guinguette,  
✓ L'annulation de titre de recettes : Groupama émis à tort en 2010, association Moulin Vivant exonération de la redevance de 2011,

Il vous est proposé la décision modificative suivante, sur le Budget général :

| SECTION FONCTIONNEMENT  | Budget Primitif 2012        | Décision modificative n° 2        |
|---|-----------------------------|-----------------------------------|
| <b>Dépenses</b>   |                             |                                   |
| <b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>                           |                             |                                   |
| Article 6811 OS – Dotations aux amortissements  | 365 335 €                   | + 36 350 €                        |
| <b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>  |                             |                                   |
| Article 022 – Dépenses imprévues  | 504 476 €                   | + 55 446 €                        |
| <b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>  |                             |                                   |
| Article 6718 sous-fonction 95 – Autres charges exceptionnelles sur opérations                 | 0 €                         | + 1 101 €                         |
| Article 673 sous-fonction 95 – Titres annulés sur exercices antérieurs                        | 0 €                         | + 2 120 €                         |
| <b>Recettes</b>   |                             |                                   |
| <b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>                           |                             |                                   |
| Article 777 OS – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat | 0 €                         | + 95 017 €                        |
| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b>   | <b>Budget Primitif 2012</b> | <b>Décision modificative n° 2</b> |

| <b>Dépenses</b>   |           |             |
|---|-----------|-------------|
| <b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>                            |           |             |
| Article 022 – Dépenses imprévues                                    | 129 000 € | -3 221 €    |
| <b>Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre section</b> |           |             |
| Article 13911 OS – Etat et établissements nationaux                 | 0 €       | + 8 450 €   |
| Article 13912 OS – Régions  | 0 €       | + 34 500 €  |
| Article 13913 OS – Départements                                     | 0 €       | + 34 945 €  |
| Article 13917 OS – Budget communautaire et fonds structurels        | 0 €       | + 15 000 €  |
| Article 13918 OS – Autres   | 0 €       | + 2 122 €   |
| <b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales –</b>                    |           |             |
| Article 1321 OI – Etat et établissements nationaux                  | 0 €       | + 238 000 € |
| Article 1322 OI – Régions   | 0 €       | + 410 000 € |
| Article 1323 OI – Départements                                      | 0 €       | + 414 373 € |
| Article 1327 OI – Budget communautaire et fonds structurels         | 0 €       | + 150 000 € |
| Article 1328 OI - Autres  | 0 €       | + 75 140 €  |
| <b>Recettes</b>   |           |             |
| <b>Chapitre 021 –Virement de la section de fonctionnement</b>       |           |             |
| Article 021 OS – Virement de la section de fonctionnement           | 589 397 € | + 55 446 €  |
| <b>Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre section</b> |           |             |
| Article 281318 OS – Autres bâtiments publics                        | 408 €     | + 36 025 €  |
| Article 281531 OS – Réseaux d’adduction d’eau                       | 0 €       | + 325 €     |
| <b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales –</b>                    |           |             |
| Article 1311 OI – Etat et établissements nationaux                  | 0 €       | + 238 000 € |
| Article 1312 OI – Régions   | 0 €       | + 410 000 € |
| Article 1313 OI – Départements                                      | 0 €       | + 414 373 € |
| Article 1317 OI – Budget communautaire et fonds structurels         | 0 €       | + 150 000 € |
| Article 1318 OI – Autres  | 0 €       | + 75 140 €  |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du Budget général, détaillée ci-dessus.

**OBJET : Etablissement d’enseignement artistique - Demande de subventions pour l’étude de faisabilité**

Par délibération en date du 2 février 2012 le conseil de communauté a autorisé Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention au titre du FRES auprès du Conseil régional des Pays de la Loire et une demande de subvention au titre de LEADER auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour le financement de l’étude de faisabilité de l’établissement d’enseignement artistique.

Vu le résultat de la consultation pour l’opération citée en objet (choix du bureau d’études ABCD pour un montant de 24 000 € HT),

Vu la réponse de la Région Pays de la Loire sur une non attribution du Fonds Régional d’Etudes Stratégiques, le plan de financement initial de l’opération qui était le suivant :

| <b>RECETTES</b>                | <b>Montant HT</b>  | <b>%</b>        |
|--------------------------------|--------------------|-----------------|
| Europe LEADER                  | 9 000.00 €         | 30.00 %         |
| Région Pays de la Loire / FRES | 15 000.00 €        | 50.00 %         |
| Communauté de communes         | 6 000.00 €         | 20.00 %         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>30 000.00 €</b> | <b>100.00 %</b> |

Est revu ainsi :

| <b>RECETTES</b>               | <b>Montant HT</b>  | <b>100 %</b>    |
|-------------------------------|--------------------|-----------------|
| Europe LEADER                 | 13 200.00 €        | 55.00 %         |
| Région Pays de la Loire / NCR | 2 400.00 €         | 10.00 %         |
| Communauté de communes        | 8 400.00 €         | 35.00 %         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>24 000.00 €</b> | <b>100.00 %</b> |

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau plan de financement mentionné ci-dessus pour le financement de l'étude de faisabilité de l'établissement d'enseignement artistique.

#### **OBJET : Budget déchets ménagers – Admissions en non valeur**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les montants mentionnés ci-dessous :

- ✓ Article budgétaire 6541 :
  - Liste 736351815 pour un montant total de 135,80 €(créances minimales),
  - Liste 736551015 pour un montant total de 4 571,49 € (PV carence, NPAI, combinaison infructueuse d'actes).
- ✓ Article budgétaire 6542 (Créances éteintes) :
  - Liste 704000215 pour un montant de 802,51 € (surendettement, clôture insuffisance d'actif sur RJLJ).

Monsieur Decarpes demande si un huissier est mandaté par le Trésor public pour recouvrer les sommes dues.

Monsieur le Président répond par la négative en raison du faible montant des créances et précise que les poursuites sont déclenchées au-delà de 15 €.

#### **OBJET : Modifications des statuts de la Communauté de communes – Compétence Voirie**

Vu l'épisode neigeux de 2012 et vu ses conséquences en matière de difficultés de circulation pour la population et les activités économiques du territoire,

Vu la volonté de mutualiser entre la Communauté de communes et ses Communes membres le déneigement des voies,

Monsieur le Vice-président chargé de la voirie expose la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

#### **✓ Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétence voirie**

##### **Article 2 : Compétences / Compétences optionnelles**

##### **- 5. Voirie**

###### **Ajout d'une numérotation :**

**5.1.** : Texte de la compétence actuelle

###### **Ajout du paragraphe suivant et d'une numérotation :**

**5.2.** Mission d'exécution du déneigement sur les voiries communales hors agglomération selon un plan de déneigement.

Monsieur Lefeuvre informe le conseil du lancement du marché déneigement des voies communales et précise qu'un forfait d'heures a été estimé pour le déneigement en agglomération.

Monsieur Dhumeaux s'interroge sur le déneigement de tout le territoire en cas d'épisode neigeux.

Monsieur le Président répond que les prestataires interviendront selon un plan de déneigement élaboré avec les membres de la commission voirie.

Monsieur Dhumeaux demande si les élus devront appeler le technicien de la Communauté de communes pour déclencher le déneigement en agglomération.

Monsieur Lefeuvre répond qu'il sera déclenché par les agents du service voirie communautaire ou par Monsieur le Président ou le Vice-Président chargé de la voirie.

Monsieur Corbin demande si les entreprises pourront intervenir en même temps.

Monsieur Lefeuvre répond que c'est une exigence du marché.

Monsieur Le Quéau rappelle que ces entreprises ont une baisse de travail l'hiver.

Monsieur Corbin demande si celles-ci sont bien équipées.

Monsieur Lefeuvre répond par l'affirmative.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Président explique que suite à la décision du conseil de communauté et conformément aux dispositions du C.G.C.T., cette modification sera soumise à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral notifiant l'évolution des statuts communautaires. Les Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification à compter de la notification de la présente délibération.

**OBJET : Syndicat des gens du voyage - Modification des statuts pour l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV) lors de sa séance du 26 octobre 2012, a accepté à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois.

En effet, suite à l'accord de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage de la Sarthe, cette Communauté de communes est dispensée de réaliser une aire d'accueil de 30 places sous réserve qu'elle intègre le SMGV avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du SMGV doit se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois au sein du SMGV.

**OBJET : Syndicat des gens du voyage (SMGV) - Modification des statuts pour la représentation au comité et au bureau syndical**

Vu l'évolution programmée du territoire du SMGV en population et donc en représentants des Communautés de communes membres,

Vu les difficultés à obtenir le quorum lors de la réunion des instances syndicales,

Le Comité syndical du SMGV lors de sa séance du 26 octobre 2012, préconise un allègement de la représentation des Collectivités membres pour :

✓ Le comité syndical (article 6 des statuts) comme suit :

| Statuts actuels                 |                               | Statuts proposés                |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Nombre d'habitants (par classe) | Nombre de délégués            | Nombre d'habitants (par classe) | Nombre de délégués            |
| De 0 à 5 000                    | 1                             | De 0 à 10 000                   | 1                             |
| De 5 001 à 10 000               | 2                             | De 10 001 à 20 000              | 2                             |
| De 10 001 à 15 000              | 3                             | De 20 001 à 40 000              | 3                             |
| De 15 001 à 20 000              | 4                             |                                 |                               |
| Au-delà de 20 001               | 1/20 000 hab. supplémentaires | Au-delà de 40 001               | 1/40 000 hab. supplémentaires |

Toutefois chaque Collectivité membre doit pouvoir obtenir autant de sièges minimum qu'elle compte d'aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire. Ainsi la représentation serait au 1<sup>er</sup> février 2013 la suivante :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - Communauté de communes du Bocage Cénomans (6 274 h.)          | 1 délégué          |
| - Communauté de communes Orée de Bercé Bélois (22 043 h.)       | 3 délégués         |
| - Communauté de communes des Portes du Maine (10 699 h.)        | 2 délégués         |
| - Communauté de communes des Rives de Sarthe (10 128 h.)        | 2 délégués         |
| - Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau (16 736 h.) | 2 délégués         |
| - Communauté de communes du Val de Sarthe (20 277 h.)           | 3 délégués         |
| - Communauté de communes du Pays Bilurien (7 256 h.)            | 2 délégués         |
| - Communauté urbaine Le Mans Métropole (201 855 h.)             | 8 délégués         |
| - Communauté de communes du canton de Pontvallain (12 508 h.)   | 2 délégués         |
| - Communauté de communes Pays Brières et Gesnois (23 143 h.)    | 3 délégués.        |
| <b>Total</b>  | <b>28 délégués</b> |

✓ Le bureau syndical (article 7 des statuts) comme suit :

Le bureau syndical se compose aujourd'hui de 19 représentants des collectivités membres : 1 Président, 3 Vice-présidents et 15 élus.

Instauration de 3 critères :

- La désignation d'un seul vice-président vu l'absence de commission au sein du SMGV,
- Une représentation minimum par Collectivité membre,
- Un représentant par aire d'accueil. Ce représentant est issu si possible du conseil municipal de la Commune où l'aire d'accueil est implantée.

En conséquence la répartition des représentants au sein du bureau serait la suivante :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - Communauté de communes du Bocage Cénomans         | 1 délégué          |
| - Communauté de communes Orée de Bercé Bélois       | 1 délégué          |
| - Communauté de communes des Portes du Maine        | 1 délégué          |
| - Communauté de communes des Rives de Sarthe        | 1 délégué          |
| - Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau | 1 délégué          |
| - Communauté de communes du Val de Sarthe           | 1 délégué          |
| - Communauté de communes du Pays Bilurien           | 2 délégués         |
| - Communauté urbaine Le Mans Métropole              | 4 délégués         |
| - Communauté de communes du canton de Pontvallain   | 1 délégué          |
| - Communauté de communes Pays Brières et Gesnois    | 1 délégué.         |
| <b>Total</b>  | <b>14 délégués</b> |

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du SMGV doit se prononcer sur ces demandes de modification.

Monsieur le Président précise que le SMGV est passée d'une période de forts investissements à une gestion de terrains nécessitant moins de débats.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des articles 6 et 7 des statuts du SMGV comme détaillée ci-dessus.

**OBJET : Programme logements sociaux « la carrière » à Roëzé sur Sarthe –  
Vente de bois de feu sur pied**

Préalablement aux travaux de viabilisation du terrain « la Carrière », situé rue des Polyenthias sur la Commune de Roëzé sur Sarthe, destiné à accueillir le projet de logements sociaux de la Mancelle d'Habitation, il est nécessaire de procéder à un défrichage et débroussaillage de cette parcelle.

Un agent de la Commune de Roëzé sur Sarthe, propose de procéder à titre personnel à l'abattage des arbres et d'en récupérer le bois.

Il vous est donc demandé de conclure un contrat de vente de bois de feu sur pied avec Monsieur Franck Dubois, aux conditions principales suivantes :

- ✓ La Communauté de communes vend en bloc à la coupe à un prix de 10 €,
- ✓ La vente est faite sans garantie de volume ou de qualité,

✓ L'acquéreur atteste être en règle quant à sa protection sociale et son assurance accident. Il est responsable de tout dommage causé au cours de l'abattage.

Monsieur Lefevre tient à informer le conseil sur la nécessité de faire absolument ce contrat de vente avec le particulier pour ne pas être accusé d'employeur dissimulé et qu'il est possible de se procurer un modèle de contrat auprès de la MSA.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la vente de bois de feu sur pied à Monsieur Franck Dubois aux conditions mentionnées ci-dessus.

## INFORMATIONS

### ➤ **Tourisme**

Monsieur le Vice-président chargé du Tourisme, suite aux réunions de suivi de la Délégation de Service Public de la Guinguette sur l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe des 13 juillet et 27 septembre 2012 (participants : Mrs Heuzard, Ligier et la responsable comptable et administrative de la Flambée de l'Epau le Président, les Vice-présidents finances et tourisme, Mmes la responsable du service tourisme et la DGS de la Communauté de communes) fait le point sur ce dossier. Les principaux éléments présentés sont :

#### FREQUENTATION

|   | Nb pers<br>BAR | Nb pers<br>resto | Nb pers<br>Danse |
|---|----------------|------------------|------------------|
| Saison 2010 /2011<br>Juillet 2010 à Juin 2011 | 1913           | 1627             | 1214             |
| Saison 2011 /2012<br>Juillet 2011 à Juin 2012 | 3491           | 4619             | 3857             |

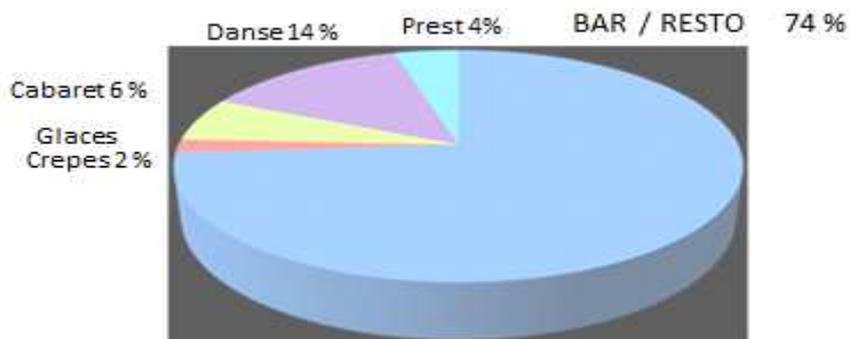
#### Saison 2011 /2012

450 personnes sont venues par l'intermédiaire de VOYAGISTE (environ 10 cars )

1270 personnes sont venue en groupe (association, entreprise .....)

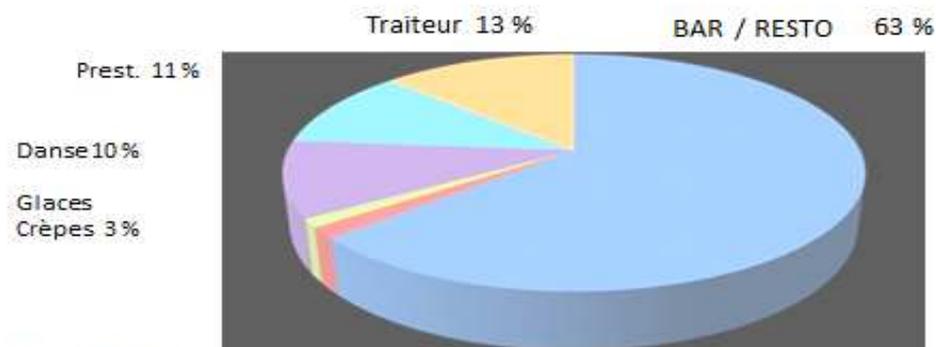
repas+animation (visite moulin et/ou animation dansante, pièce théâtre, humoriste .....)

#### Répartition des recettes 2010 /2011



CA 96 000 €

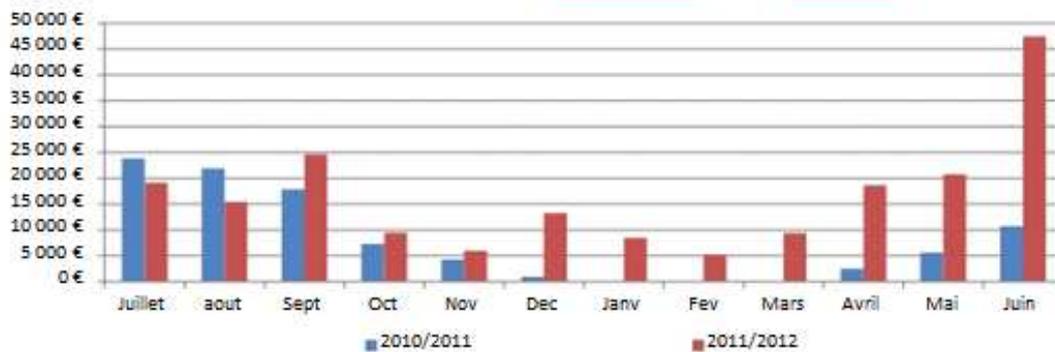
#### Répartition des recettes 2011/2012



CA 204 000 €

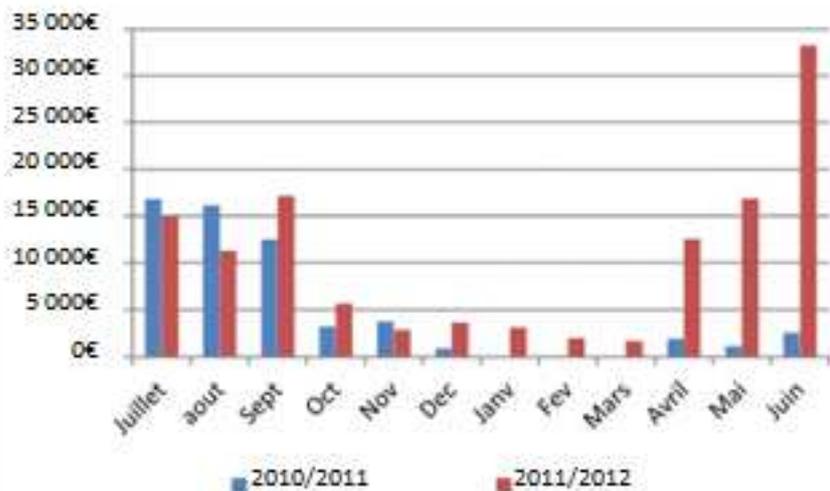
Comparatif 2010/2011 - 2011/2012

### Répartitions des Recettes



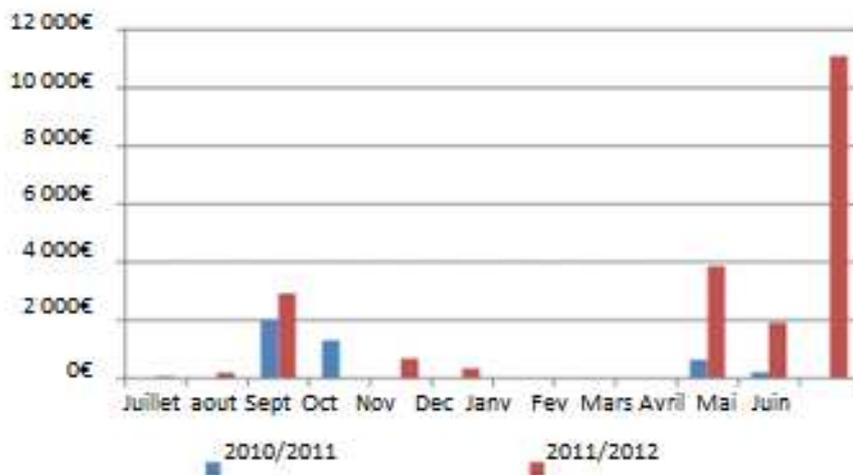
Comparatif 2010/2011 - 2011/2012

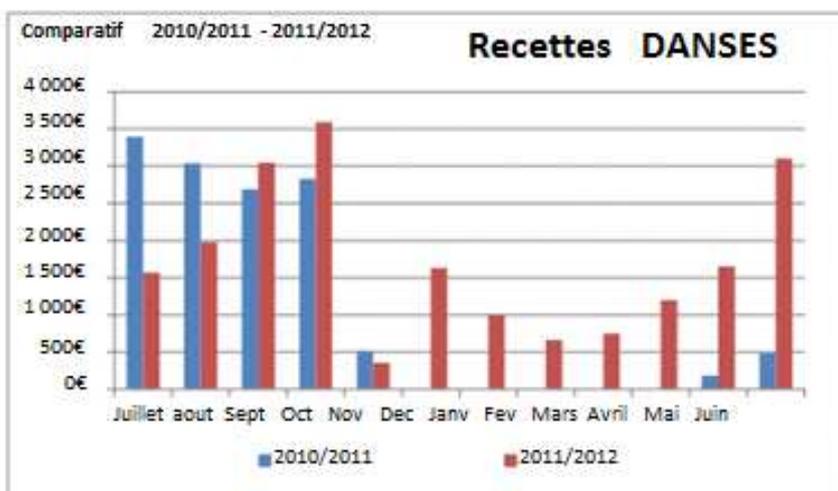
### Recettes BAR / RESTO



Comparatif 2010/2011 - 2011/2012

### Recettes Prestations





|   | RECETTES         |                  |
|---|------------------|------------------|
|   | 2010/2011        | 2011/2012        |
| Restauration  | 71 291€          | 130 752€         |
| traiteur (patis)  | - €              | 23 520€          |
| DANSE   | 11 559€          | 21 457€          |
| prestation Animation<br>accordéoniste, pièce théâtres, humoriste..... | 13 083€          | 25 414€          |
| autres produits   | 12 611€          | 11 688€          |
| Subvention CDC  | 25 000€          |                  |
| <b>Total</b>  | <b>133 544 €</b> | <b>212 831 €</b> |

|                                     | DEPENSES         |                  |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
|                                     | 2010/2011        | 2011/2012        |
| salaires                            | 96 143€          | 103 950€         |
| Mat premières                       | 73 086€          | 67 127 €         |
| Charges (redevance)                 | 22 333€          | 39 510€(10000)   |
| impôts /taxes                       | 4 937 €          | 5 374 €          |
| Charges générales<br>Dont promotion | 8 237 €          | 30 171 €         |
|                                     |                  |                  |
|                                     | <b>204 736 €</b> | <b>246 132 €</b> |

Résultat 2010 / 2011      -71 192 €      Subv CDC incluse  
 Résultat 2011 / 2012      -33 301 €

#### ACTIONS

- Modification de l'équipe cuisine
- Meilleure gestion des achats
- Développement de l'activité Traiteur
- Arrêt des soirées cabaret samedi soir (nb personnes insuffisant)

✓ La fréquentation selon les diverses activités,

Monsieur Guéhéry dit que les chiffres sont en hausse en raison de l'accueil de groupes (autocaristes, entreprises ou associations) et pense que l'année 2012 sera encore meilleure car l'accueil des groupes a commencé dès le début de l'année.

✓ Les recettes selon les diverses activités,

Monsieur Guéhéry mentionne une nette évolution des recettes 96 000 € en 2010/2011 et 204 000 € en 2011/2012. Il informe le conseil que l'association La Flambée de l'Epau a lancé une nouvelle prestation : service traiteur et constate donc que le délégataire se sert de l'outil guinguette. Il constate également une hausse très sensible de la recette danse, en précisant que la fréquentation est d'une centaine de danseurs maximum à une vingtaine de danseurs minimum le week-end.

✓ Le compte de résultat 2011/2012.

Monsieur Guéhéry rappelle que la guinguette, composante de l'île MoulinSart, est le moteur économique du site. Il dit que l'objectif de la Flambée de l'Epau est de continuer à augmenter son chiffre d'affaires pour qu'au bout de 3 ans d'exercice, l'équilibre budgétaire soit atteint. Il souligne que cette année le chiffre d'affaires est de l'ordre de 246 000 € donc proches de l'objectif des 250 000 € fixé dans le contrat DSP pour le prélèvement de la redevance proportionnelle (actuellement prélèvement unique de la redevance fixe). Il fait part que les comptes de l'association sont certifiés par le cabinet d'expertise comptable GK de Nantes. Il dit que l'association est néanmoins déçue de cette première année de fonctionnement en DSP car son cœur de métier est l'animation de spectacles et non la restauration, mais il faut dégager des financements pour créer un programme d'animation. Il ajoute que dans le paysage de notre territoire et de celui du Mans, la danse est bien ancrée. Il tient à souligner que l'agence régionale de la santé a été mandaté pour vérifier le niveau sonore de la guinguette lors des animations et que les résultats ont confirmé aucun débordement ; le voisinage est donc apaisé. Il dit que le cabaret du samedi soir est économiquement difficile à rentabiliser pour l'association qui a donc cessé cette activité.

Par ailleurs, Monsieur Guéhéry rapporte les propos de l'association sur les contraintes du bâtiment, en raison des malfaçons non remédiées à ce jour et notamment celles sur l'écoulement des eaux de pluie qui ont provoqué deux dégâts des eaux et le défaut de la toiture sur l'orangerie (bâche). Il ajoute également que le délégataire a été par deux fois vandalisé (vitres avant cassées). Il dit qu'une réflexion doit être menée à ce sujet.

Monsieur Guéhéry mentionne que toutefois, l'association est confiante en l'avenir du fait de la commercialisation de prestations avec les autocaristes et groupes, et l'embauche d'un cuisinier compétent l'année dernière. Il conclue en indiquant que l'île MoulinSart commence à être connue et à s'inscrire dans les sites touristiques départementaux. Il cite le colloque départemental récent sur le tourisme à Saint Mars la Brière organisé par Sarthe Développement prenant en exemple le développement de l'île MoulinSart. Il précise que tous les documents communiqués par la Flambée de l'Epau sur le bilan de la première année sont consultables à la Communauté de communes.

Par ailleurs, il souligne en accord avec le bureau les points d'amélioration demandés pour l'année 2012/2013 : respect des règles de la DSP (documents comptables et techniques). Enfin, il indique que la Flambée de l'Epau fait la demande d'amélioration d'un certain nombre de points de la DSP comme : la suppression d'animations en semaine.

### ➤ **Affaires Générales / Finances**

- Monsieur le Président informe que le Bureau a plusieurs fois évoqué les besoins de locaux pour les services techniques : 1<sup>ère</sup> phase bureaux 374 à 397 m<sup>2</sup>, locaux techniques 675 à 780 m<sup>2</sup>, extérieur 430 m<sup>2</sup> / 2<sup>ème</sup> phase : bureaux 94 à 99 m<sup>2</sup>, locaux techniques 90 à 110 m<sup>2</sup>, extérieur 110 m<sup>2</sup>. Il était envisagé d'installer ces locaux sur un terrain proche du site de l'espace communautaire et facilement accessible aux usagers. Or, les anciens locaux Intermarché sis ZA de la Bodinière à Roëzé sur Sarthe, sont à vendre. Vu la localisation de ces bâtiments, leur surface et le prix de vente annoncé (1 800 m<sup>2</sup> de bâtiment + environ 6 000 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 675 000 €) une délégation communautaire a visité les locaux. Il apparaît que les locaux : répondent largement aux besoins de surfaces techniques de la Communauté et d'autres activités compatibles avec celles des services techniques pourraient s'y développer / possibilité d'aménager les locaux par étape / bâtiment disposant déjà des VRD, chauffage, portes sectionnelles, .... Le Bureau propose de solliciter l'avis des domaines sur l'acquisition de ce bien. La Sté Polydécor implantée dans ce bâtiment quant à elle demande une étude afin de s'implanter dans le bâtiment d'accueil appartenant à la Communauté sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe.

Monsieur le Président dit donc que cette opération est doublement gagnante pour la Communauté de communes et pour une entreprise locale.

- Monsieur le Président fait le compte rendu de rencontre du 23 octobre 2013 organisée entre le Bureau communautaire (+ élus des Communes de Guécélard, Mézeray et Malicorne sur Sarthe) et les élus du Pays du Mans sur la perspective de création d'un Pôle Métropolitain (syndicat mixte fermé d'au moins 300 000 habitants) à l'échelle de l'aire urbaine de l'agglomération mancelle (Pays du Mans + Communautés de communes : Brières et Gesnois, Champagne Conlinoise, Val de Sarthe). Les thématiques susceptibles d'être abordées au sein du Pôle Métropolitain pourraient être : les transports, les relations inter SCOT, la santé.

Madame Français constate une contradiction puisque la Communauté de communes a adhéré au SCOT du Pays Vallée de la Sarthe.

Monsieur le Président répond qu'il est prévu un axe de travail interSCOT entre les Pays. Il évoque également le thème des transports et des déplacements qui sont obligatoirement à étudier avec le Pays du Mans. Il informe que les élus de la Communauté de communes ont mis en garde les élus du Pays du Mans sur les exigences communautaires.

Monsieur Franco dit que ces exigences sont justifiées car le Pays du Mans a besoin de la Communauté de communes pour atteindre le seuil démographique de 300 000 habitants pour créer le Pôle métropolitain. Il insiste sur le fait qu'il faudra être très vigilant.

Monsieur Tellier acquiesce ces propos et ajoute qu'il faut éviter d'être « fagocités » par le Pays du Mans.

Monsieur le Président fait part que la seule condition pour éviter tout dérapage est d'imposer un mode de gouvernance correspondant à une voix par collectivité. Il rappelle toutefois que les discussions sont seulement aux prémices du projet et que pour l'instant, les thématiques travaillées seraient le transport et la santé.

Monsieur Le Quéau tient à souligner qu'il ne faut pas rater cette main tendue et ne pas d'ambler être craintif. Selon lui il ne faut pas s'arrêter à des personnes, les hommes politiques passent. Il rappelle qu'au centre du département se situe une grande ville, Le Mans. Pour lui, il serait dommage que le Pôle métropolitain se fasse sans la Communauté de communes, d'autant plus que la population nous le reprocherait et notamment pour le transport. Il rappelle que les ressources médicales sont sur Le Mans et qu'il voudrait échanger sur ce sujet avec le Maire du Mans.

Monsieur Bergues pense que le Pays du Mans représente une échelle pertinente pour traiter du transport, étant le bassin de vie vers lequel la population du territoire est tournée.

Monsieur Tellier souligne le futur poids du pôle métropolitain par rapport aux Conseils général et régional. Il ajoute que les habitants sont très demandeurs de mode de transports vers l'agglomération mancelle.

- Monsieur le Président expose que le groupe de travail démographie médicale, pour préparer la rencontre avec les professionnels de santé du territoire (27 novembre 2012 à 20H30), propose de :

✓ Fixer le périmètre de concertation comme suit : Communauté de communes plus les Communes de Guécélard, Mézeray, Malicorne sur Sarthe et d'y ajouter les Communes de Cérans le Foulletourte et de Noyen sur Sarthe. Soit environ 32 140 habitants.

✓ Inviter les professionnels suivants : médecins généralistes, infirmiers, pharmaciens, dentistes et kinésithérapeutes. Associer à cette rencontre des étudiants en médecine résidant sur le territoire et repérés par les élus comme Monsieur Donatien Lefrançois à Louplande ou Mademoiselle Noémie Quéant à Etival lès le Mans.

✓ Informer les Maires des Communes concernées sur la réflexion conduite par la Communauté et sur le fait que les professionnels de santé de leur Commune seront invités à s'associer à cette réflexion.

Par ailleurs, il est proposé de compléter la composition du groupe de travail démographie médicale par Mesdames Catherine Taureau de Roézé sur Sarthe et Thérèse Gouet de Fillé sur Sarthe.

- Monsieur le Président mentionne que lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 29 octobre 2012, celle-ci a émis un avis favorable à l'entrée de la Commune de Malicorne sur Sarthe dans la Communauté de communes du Val de Sarthe. Cette décision fera l'objet d'un arrêté de modification de périmètre de la Communauté sur lequel les Communes membres devront se prononcer. Il fait part de l'étude en cours sur l'impact des Communes voisines au sein de la Communauté dont les résultats seront présentés lors du conseil communautaire du 20 décembre prochain.

- Monsieur le Président propose concernant la cérémonie des vœux 2013 de la coupler avec une porte ouverte de l'espace communautaire. Date : Vendredi 11 janvier 2013 à partir de 14h portes ouvertes (Découverte du bâtiment et des services, information sur les actions de la Communauté de communes, Ecoute des habitants). A partir de 18h30 cérémonie des vœux (arrivée musicale, discours du Président, transition musicale et apéritif servi sous un barnum en prolongement du bâtiment, visite des services en présence des Vice-présidents pour les invités).

- Monsieur le Président mentionne que suite à l'évolution législative en matière de prévoyance et de protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Le bureau communautaire propose pour :

✓ La prévoyance (garantie maintien de salaire déjà existante au sein de la Communauté de communes pour 23 agents adhérents via un contrat collectif avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires devant être dénoncé avant le 31/10/2012) de faire le choix (vu les délais impartis) de la procédure de labellisation (pas de sélection des opérateurs, labellisation octroyée aux opérateurs par l'autorité de contrôle prudentiel et la collectivité aide financièrement tout agent qui aura adhéré individuellement à un contrat ou règlement labellisé). La participation octroyée à chaque salarié serait la suivante : Référence au quotient familial estimé selon les tranches appliquées par le CNAS (référence connue et simple) soit :

- ☞ QF < 1 000 € participation de 15 €, estimation de 9 agents,
- ☞ QF entre 1 001 et 1 800 € participation de 13 €, estimation de 12 agents,
- ☞ QF > à 1 800 € participation de 11 €, estimation de 2 agents.

Cette proposition permet : aucune perte de participation pour les agents par rapport à l'ancienne formule (QF > à 1 800 €) et progression significative de la participation pour les 2 autres tranches de QF. Elle sera soumise pour avis obligatoire au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion puis pour adoption au conseil de communauté du 20 décembre prochain.

✓ La protection sociale complémentaire, Monsieur le Vice-président chargé des finances rencontrera les Maires des Communes membres de la Communauté de communes afin de conduire une démarche commune sur ce sujet.

Pour information, le Centre de Gestion lors de son conseil d'administration du 10/10/2012 a décidé de ne pas conduire, pour le compte des collectivités, de convention de participation ni pour la garantie prévoyance ni pour la garantie complémentaire santé vu l'absence de mandat clair suite à l'analyse du questionnaire transmis aux collectivités.

- Monsieur le Président présente l'instauration du Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la Communauté. Le CET permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés rémunérés non pris puis de les solder ultérieurement. Il est ouvert à la demande d'un agent. Lorsque l'agent remplit les conditions prévues par le décret, l'ouverture est un droit. Modalités de mise en œuvre :

|  |   |
|--|---|
| Les agents concernés                         | Agents publics, titulaires et non titulaires, employés de manière continue sur des emplois permanents à temps complet ou non complet et exerçant leur service à temps partiel ou à temps plein et ayant accompli au moins une année de service.   |
| Les agents exclus                            | Fonctionnaires stagiaires, Professeurs et Assistants territoriaux d'enseignement artistique, agents non titulaires recrutés pour une durée de service inférieure à une année, bénéficiaires d'un contrat de droit privé.  |
| Mise en place du CET                         | Une délibération institue le principe, après consultation du comité technique paritaire du Centre de Gestion, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation du CET.  |
| Alimentation du CET                          | Le CET est alimenté à la fin de chaque année civile par le report de :<br>- Jours de réduction du temps de travail (RTT) non pris dans l'année civile,<br>- Jours de congés annuels non pris dans l'année civile (sous réserve que le nombre de jours de congés annuels consommés dans l'année soit au moins égal à 20 jours),<br>- Une partie des jours de repos compensateurs (récupération) non pris dans l'année civile.<br>Sont exclus les jours de congés bonifiés.<br>Le plafond maximal de jours pouvant être épargnés sur le CET est de 60.            |
| Utilisation des jours épargnés sous forme de | - Congés dès le 1 <sup>er</sup> jour épargné,<br>- Indemnisation selon catégorie (A 125 €/jour - B 80 €/jour - C 65 €/jour), si minimum de 20 jours épargnés,<br>- Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) si minimum de 20 jours épargnés,<br>- Maintien des jours épargnés sur le CET (aucun délai de péremption).<br><br>Le mode d'utilisation dépend de la délibération de la collectivité, de la qualité de l'agent concerné et du nombre de jours épargnés sur le CET au terme de chaque année civile. |
| Refus opposé à l'utilisation du CET          | Il doit être motivé (nécessités de service). L'agent bénéficie d'un droit de recours formé devant l'autorité territoriale qui statue après consultation de la commission  |

|                      |  |
|----------------------|--|
|                      | administrative paritaire.  |
| Situation de l'agent | <p>Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés. L'agent conserve son traitement, le supplément familial et le régime indemnitaire. L'agent conserve ses droits à avancement et à retraite ainsi que le droit aux congés.</p> <p>A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits du CET.</p> <p>Lors de changement de situation de l'agent (mutation, détachement, mise à disposition, ...), il conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET, selon les cas, les droits sont soit utilisés, soit suspendus.</p> |
| Clôture du CET       | Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale, les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.  |

Afin de soumettre au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion les modalités de mise en œuvre du CET (pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires sur 5 jours) de la Communauté, le Bureau propose de retenir les options suivantes :

| Conditions   | Proposition  |
|--|--|
| <b>Alimentation du CET</b><br>- Congés annuels (25 + 2 jours fractionnés)<br><br>- Journée du Président (1,5 jours)<br>- Réduction du temps de travail (22 jours – 4 agents)<br>- Repos compensateur (variable selon les services) | 5 jours + maxi 2 jours fractionnés / an<br><br>0 jour<br>5 jours<br>5 jours  |
| <b>Fonctionnement du CET</b><br>- Délai pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET<br>- Délai pour formuler la demande d'ouverture du CET<br>- Délai pour formuler la consommation des jours épargnés                 | 15 décembre année N<br><br>31 décembre année N<br><br>31 janvier année N + 1 |
| <b>Mode d'utilisation du CET</b><br>- Congés épargnés<br>- Indemnisation<br>- Régime de retraite additionnelle   | Oui<br>Non<br>Non  |
| <b>Conditions d'utilisation des jours épargnés</b><br>Congés payés annuels   | Minimum 5 jours<br>Maximum 10 jours  |
| <b>Année de mise en vigueur 2012 ou 2013</b>   | 2012   |
| <b>Délai de prévenance</b><br>1 mois<br>2 mois   | 5 jours<br>6 jours   |

- Monsieur le Président expose que la Communauté adhérera prochainement au site internet [www.webenchères.com](http://www.webenchères.com) permettant de vendre aux enchères du matériel réformé. Ce site est réservé aux collectivités. La Communauté possèdera une « vitrine » de vente et elle pourra héberger d'autres collectivités pour gérer leur propre vente de matériel réformé. Les Communes d'Etival lès le Mans, Louplande, Parigné le Pôlin, Spay et Voivres lès le Mans ont manifesté leur intérêt. Il a également été suggéré que les Communes vendeuses de matériel en informent par mèl les autres Communes membres de la Communauté de communes avant de les déposer sur le site internet.

- Monsieur le Vice-président chargé des Finances vous précisera que la 1<sup>ère</sup> Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se tiendra le 29 novembre 2012 à 14 H 30 au siège de la Communauté de communes et abordera les points suivants : Une présentation du rôle de la CIID, la méthodologie de travail, une demande d'avis sur des évaluations foncières et éventuellement la désignation de locaux d'activités de référence.

#### ➤ Environnement

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement indique que Monsieur Jonathan Tessier Responsable du service environnement a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat de travail au sein de la Communauté.

Monsieur le Président regrette le départ de cet agent qui était très apprécié.

➤ **Informations Diverses :**

Monsieur Lefeuvre souhaite prendre la parole pour demander que les Maires-adjoints soient conviés à la réunion des Maires du 29 novembre prochain.

Monsieur le Président répond qu'il faut y réfléchir vu le grand nombre de participants qui seraient invités.

Monsieur Franco propose d'inviter l' élu communal chargé des finances avec le Maire.

Monsieur Le Quéau pense qu'un Maire peut venir avec ses adjoints ou autres conseillers municipaux.

Monsieur Dhumeaux dit qu'il ne faut pas de débats à l'échelle d'un conseil communautaire.

Monsieur le Président répond qu'une seule personne sera invitée avec le Maire.

**!!!! Attention nouvelles dates 2013 !!!!**

| <b>2012</b> | <b>Commission Permanente</b> | <b>Bureau</b> | <b>Conseil et vœux</b>       |
|-------------|------------------------------|---------------|------------------------------|
| Novembre    | 22                           | -             | 8 à Chemiré le Gaudin        |
| Décembre    | -                            | 6             | 20 à Spay                    |
| <b>2013</b> | <b>Commission Permanente</b> | <b>Bureau</b> | <b>Conseil et vœux</b>       |
| Janvier     | 17                           | 24            | Vœux 11 espace communautaire |
| Février     | 21                           |               | 7 à Fercé sur Sarthe         |
| Mars        | 7                            | 14            | 28 à Fillé sur Sarthe        |
| Avril       | 11<br>25 si nécessaire       |               |                              |
| Mai         | 2                            | 16            |                              |
| Juin        | 6                            | 13            | 27 à Etival lès le Mans      |
| Juillet     | 4                            |               |                              |

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

|              | <b>Signature</b> |              | <b>Signature</b> |
|--------------|------------------|--------------|------------------|
| Mr DUTERTRE  |                  | Mr OLIVIER   |                  |
| Mr LEFEUVRE  |                  | Mme HERVE    |                  |
| Mr PAVARD    |                  | Mr TELLIER   |                  |
| Mme BOG      |                  | Mme COUPRY   |                  |
| Mr CORBIN    |                  | Mr LE QUEAU  |                  |
| Mme COULEE   |                  | Mr BONHOMET  |                  |
| Mr FRANCO    |                  | Mr GARNIER   |                  |
| Mr BERGUES   |                  | Mr LEROUX    |                  |
| Mr DHUMEAUX  |                  | Mme TAUREAU  |                  |
| Mr NICOLLE   |                  | MR BOISARD   |                  |
| Mr DECARPES  |                  | Mme LEVEQUE  |                  |
| Mme GOUET    |                  | Mr BOURMAULT |                  |
| Mr GUEHERY   |                  | Mme SPY      |                  |
| Mr TRIDEAU   |                  | Mr TOUET     |                  |
| Mme CERISIER |                  | Mr COTTEAU   |                  |
| Mme FRANCAIS |                  | Mr HUVELINE  |                  |
| Mr FOURNIER  |                  | Mr LEGROUX   |                  |
| Mr GODEFROY  |                  | Mr GIRARDOT  |                  |
| Mr LUSSEAU   |                  | Mr JOUSSE    |                  |